

Informations de base	
2023/2032(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 9(6): possibilité d'être entendu dans les procédures relatives à l'immunité; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	